

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement (24-P-1077-1) modifiant le *Règlement de zonage 09-951*.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier *Projet de règlement numéro 24-P-1077-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

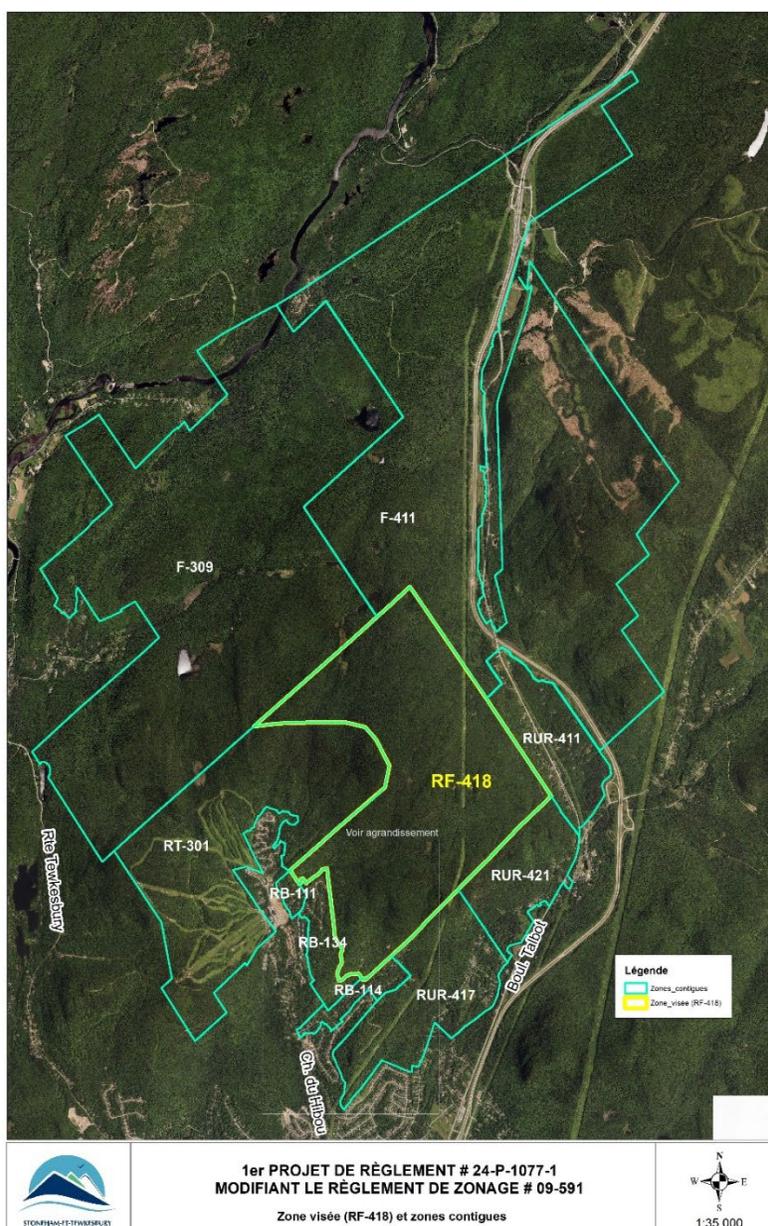
1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-P-1077-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

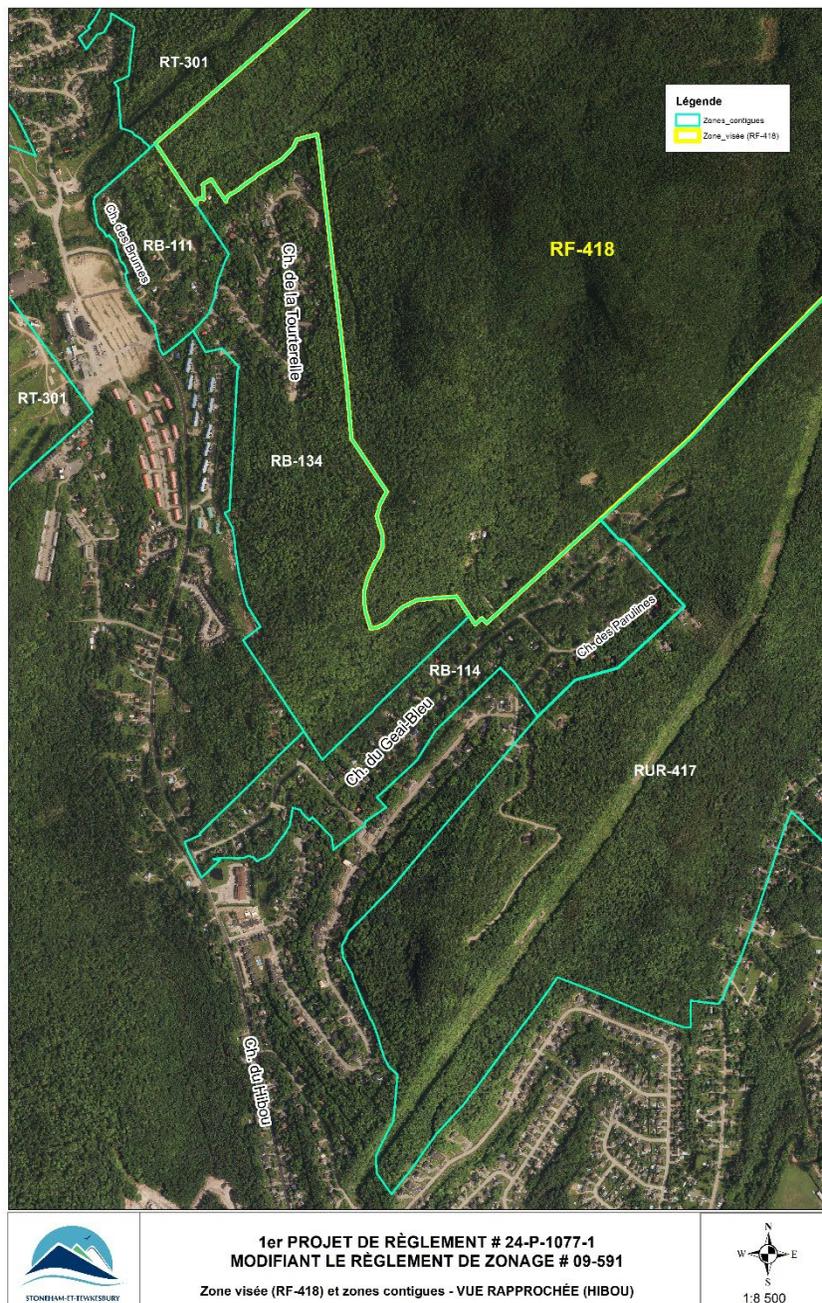
De manière générale, la modification apportée par ledit projet de règlement a pour objet d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée (H1a) » dans la zone RF-418, sur les terrains en bordure du chemin du Geai-Bleu.

De manière plus spécifique, ledit projet de règlement consiste à modifier la grille des spécifications de la zone RF-418 afin d'y préciser que la construction de résidences unifamiliales isolées est autorisée dans ladite zone, et ce, sur les terrains en bordure du chemin du Geai-Bleu.

2. ZONE CONCERNÉE

La modification apportée au *Règlement de zonage numéro 09-591* concerne spécifiquement la zone RF-418. Cette zone est localisée sur la carte ci-dessous.





Ce projet de règlement contient une disposition spécifique à la zone RF-418.

Une copie du plan illustrant la zone visée (RF-418) et celles qui lui sont contiguës (F-309, F-411, RUR-411, RUR-421, RUR-417, RB-114, RB-134, RB-111 et RT-301) peut être obtenu selon les informations apparaissant à la section 5 du présent avis.

Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones concernées peut être faite au complexe municipal, ou en contactant directement René Boily, soit par téléphone au 418 848-2381, poste 233, ou par courriel, à l'adresse rboily@villestoneham.com.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le mardi 24 septembre 2024, à 19 h, au complexe municipal, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal expliquera le contenu du projet de règlement identifié au présent avis, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3.1 Conséquences de l'adoption et suivi

3.1.1 Projet de règlement numéro 24-P-1077-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Après la tenue de la consultation publique, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra par la suite adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

4. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le *Projet de règlement numéro 24-P-1077-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*, dont l'objet est mentionné dans le présent avis, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Une copie du projet de règlement et le plan de zonage illustrant la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la Municipalité. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse : <https://www.villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne qui a des questions relativement à ce projet de règlement peut également communiquer directement avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (418) 848-2381, poste 233, ou au rboily@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 17^e jour du mois de septembre 2024.



Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier